



PROCES VERBAL

Séance : Mercredi 13 novembre 2019
Convocation : Jeudi 07 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : COCHET Patrice - GAUFILLET Bruno - LEROUX Dominique - KOUMAH Laetitia
LEGRIS Stéphanie - SENS OLIVE Georges – Christine HERBELLOT – Maria Hélène
MENDES MARTINS

Absents excusés : Véronique LOYER – Jean-Marc THUAU – Olivier GARRIGOU

et ont donné pouvoir :

Jean-Marc THUAU à Christine HERBELLOT

Véronique LOYER à Dominique LEROUX

Olivier GARRIGOU à Laetitia KOUMAH

Secrétaire de séance : Patrice COCHET

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des PV de la séance du 11 septembre 2019

1/ Réforme et sortie de la débroussailleuse Grillo de l'inventaire et de l'actif

2/ Réforme et sortie du véhicule Renault Express de l'inventaire et de l'actif

3/ Réforme et sortie du véhicule Renault tracteur de l'inventaire et de l'actif

4/ Transfert des compétences Assainissement

5/ Approbation de la charte de bonne pratique budgétaire dans le cadre du transfert des compétences Assainissement

6/ Adhésion au groupement de commandes permanent - CAESE

7/ Décision modificative régularisation des charges de personnel et frais assimilés – Budget Assainissement

8/ Décision modificative régularisation titres émis en 2018

9/ Participation aux voyages scolaires

10/ Avenant n° 1 Convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Informations diverses

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'habitants présents dans le public. Madame Berbesson, Présidente de l'association Beauce et Vallée, fait part de leurs inquiétudes quant à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune.

Afin de connaître la position du conseil municipal à ce sujet, ils demandent :

- De renouveler la délibération prise en juin 2014 avant la fin de cette mandature, à savoir réaffirmer l'avis défavorable à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire communal.
- De renouveler cette même délibération avec la nouvelle mandature après les élections du mois de mars 2020
- De transmettre à tous les services préfectoraux concernés par un projet éolien ces délibérations.

Le Conseil Municipal valide et signe le procès-verbal du 11 septembre 2019

1/ Réforme et Sortie d'un bien matériel de l'inventaire et de l'actif

La débroussailleuse hydrostatique de marque Grillo étant endommagée, son état n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa réforme en l'état.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de la débroussailleuse hydrostatique de marque Grillo ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le déclassement et la réforme de la débroussailleuse hydrostatique de marque Grillo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

2/ Réforme et Sortie du véhicule Renault Express de l'inventaire et de l'actif

L'état de vétusté du véhicule Renault Express immatriculé 30 ATC 91 n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa réforme en l'état.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et à la cession du véhicule Renault Express immatriculé 30 ATC 91 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le déclassement et la réforme du véhicule Renault Express immatriculé 30 ATC 91,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

3/ Réforme et Sortie du tracteur Renault de l'inventaire et de l'actif

L'état de vétusté du tracteur Renault immatriculé 519 AEY 91 n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa réforme en l'état.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et à la cession du tracteur Renault immatriculé 519 AEY 91 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE le déclassement et la réforme du tracteur Renault immatriculé 519 AEY 91,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

4/ Transfert des compétences assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, codifiée dans les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 des communes vers la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE).

L'article L. 2224-11 du CGCT dispose quant à lui que : Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

À ce titre, le budget de chaque SPIC est équilibré en recettes et en dépenses (art. L. 2224-1 du CGCT) et fait l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement. Les dépenses du service d'eau et d'assainissement sont couvertes par le produit des seules redevances perçues des usagers, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER le transfert de l'actif et du passif du budget dissous dans le budget principal de la commune.

DE DIRE que la clôture du budget annexe (M49 assainissement) sera effective au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand–Fesneau » assouplissant les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services eau et assainissement,

VU l'article L. 2224-11 du CGCT disposant que « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial » (SPIC),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du budget dissous dans le budget principal de la commune.

DIT que la clôture du budget annexe (M49 assainissement) sera effective au 31/12/2019.

5/ Charte de bonne pratique budgétaire dans le cadre du transfert des compétences assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, codifiée dans les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 des communes vers la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE).

L'article L. 2224-11 du CGCT dispose quant à lui que : Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

À ce titre, le budget de chaque SPIC est équilibré en recettes et en dépenses (art. L. 2224-1 du CGCT) et fait l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement. Les dépenses du service d'eau et d'assainissement sont couvertes par le produit des seules redevances perçues des usagers, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

Pour assurer ce transfert dans les meilleures conditions, la CAESE s'est associée depuis fin 2017 les compétences d'un groupement composé de CALIA Conseil | SETEC Hydratec | Cabinet LANDOT qui l'accompagne dans l'élaboration et la définition des différents scénarii. L'ensemble de ces différentes étapes est l'aboutissement d'un partage commun avec les différentes autorités organisatrices et élus du territoire de la CAESE.

Afin de répondre à l'objectif de niveau de service déterminé conjointement par l'ensemble des élus du territoire de la CAESE, et lui permettre d'assurer une capacité à financer les différents projets patrimoniaux, il est nécessaire que la CAESE puisse bénéficier du transfert des résultats de clôture des soldes des différents comptes administratifs des budgets annexes eau et assainissement, ayant servi de base à l'établissement des différentes hypothèses partagées par les 37 communes.

Pour cela, il sera nécessaire que chaque organe délibérant des autorités organisatrices s'engage respectivement par la signature d'une charte de bonne pratique budgétaire dans le cadre de ce transfert de compétence prévoyant que le solde des budgets annexes transférés à l'intercommunalité soient repris au travers de délibérations concordantes entre les organes délibérants.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte de bonne pratique budgétaire intervenant dans le cadre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement,
DE DIRE que la commune s'engage à transférer les résultats de clôture de son budget annexe assainissement à la CAESE après l'adoption de son compte administratif au cours du premier semestre 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand-Fesneau » assouplissant les dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services eau et assainissement,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet 2008-PREF/DRCL-642 en date du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en Communauté d'Agglomération,

VU la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, en partie codifiée aux articles L 5214-16 et L5216-5 du CGCT, lesquels prévoient le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 des communes vers la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE),

VU l'article L. 2224-11 du CGCT disposant que « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial » (SPIC),

VU la délibération de la CAESE du 3 juillet 2019 proposant une charte de bonne conduite en matière budgétaire dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement au 1er janvier 2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de bonne pratique budgétaire intervenant dans le cadre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement,

DIT que la commune s'engage à transférer les résultats de clôture de son budget annexe assainissement à la CAESE après l'adoption de son compte administratif au cours du premier semestre 2020.

6/Adhésion au groupement de commandes permanent - CAESE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne,

VU la délibération CA-DEL-2019-125 du 24 septembre 2019 de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne,

Considérant que par délibération CA-DEL-2019-111, en date du 03 juillet 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne (CAESE) ; a approuvé la création d'un service commun « marchés publics et affaires juridiques »,

Considérant qu'une des missions du service commun précité est la mise en place et le développement d'une stratégie d'achats par la constitution de groupements de commande,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne et ses communes membres est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de ses membres,

Considérant qu'une convention constitutive doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au groupement de commande permanent et l'ensemble des actes y afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles

7/ Décision modificative régularisation charges de personnel et frais assimilés

Budget assainissement

La commune a voté au budget assainissement, la somme de 11240.90 € au compte 6410 concernant la rémunération du personnel dont la commune assume intégralement la charge.

Il convient de transférer cette somme au compte 67 du même budget afin d'effectuer l'écriture de régularisation entre le budget principal et le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – Article 6410 - 11 240.90 €

Article 67 + 11 240.90 €

8/ Décision modificative régularisation titres émis en 2018

Dans le cadre de la poursuite des loyers impayés par le comptable du Trésor Public, il convient d'annuler un titre pour la totalité soit 600 € et un autre titre partiellement soit 400 €, émis sur l'exercice 2018 au nom du restaurant « Au Repos de la Vallée » et les émettre au nom de Monsieur Flahaut le gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Article 60622 – 1 200.00 €

Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur..... + 1 200.00 €

9/ Participation de la commune aux voyages scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'allouer une somme forfaitaire de 80 euros par enfant collégien et lycéen bénéficiant d'un séjour scolaire.

L'aide sera versée aux familles directement, sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire justifiant du voyage et du règlement de celui-ci.

La présente délibération est applicable pour les 3 prochaines années scolaires, de septembre 2019 à juin 2022.

10/ Avenant n° 1 – Convention adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'avis de la commission des finances de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

Vu la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé des voiries »

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé des voiries »

Considérant que par délibération n° CA-DEL-2019-53, en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), a approuvé la création d'un service commun de « balayage mécanisé des voiries »,

Considérant que par délibération n° CA-DEL-2019-126 en date du 24 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a autorisé la modification de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal **APPROUVE** la modification de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie » tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents

11/ ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 36/2019

Décision modificative régularisation titres émis en 2018

Dans le cadre de la poursuite des loyers impayés par le comptable du Trésor Public, il convient d'annuler un titre pour la totalité soit 600 € et un autre titre partiellement soit 400 €, émis sur l'exercice 2018 au nom du restaurant « Au Repos de la Vallée » et les émettre au nom de Monsieur Flahaut le gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Article 60622	– 4 000.00 €
Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur.....	+ 4 000.00 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35